



L'atelier des cinéastes

Appel à candidatures 2026

L'atelier des cinéastes est un dispositif de soutien à la création cinématographique qui permet à quatre auteur·ices du territoire de la métropole de Lyon de travailler sur l'écriture de leurs projets tout en proposant un atelier de création impliquant des publics.

L'objectif premier est de soutenir et accompagner le travail de création cinématographique d'auteur·ices résident·es du territoire de la métropole de Lyon au moment de l'écriture, phase d'amorçage particulièrement difficile à conduire pour les auteur·ices.

L'atelier des cinéastes invite également les auteur·ices à imaginer et animer un atelier cinéma pendant cinq à dix jours, en lien avec des acteurs socio-culturels et éducatifs existants (collèges, bibliothèques, centres sociaux, musées, etc), afin de partager leur travail et renforcer leur ancrage sur tout le territoire de la Métropole.

En 2026, quatre auteur·ices seront sélectionné·es par un comité de professionnel·les et se verront attribuer chacun·e :

- Une bourse d'écriture de 4.000€ bruts (desquels seront déduites les cotisations sociales URSSAF artistes-auteurs), permettant de financer le travail de création de l'auteur·ice sur un nouveau projet de film (fiction, documentaire ou animation) ;
- Un budget de 3.500€ pour mener à bien l'atelier cinéma proposé. Le fléchage de cette enveloppe sera déterminé en concertation avec *L'atelier des cinéastes*, en fonction des besoins de l'atelier proposé.
- Un accompagnement par un·e consultant·e (scénariste, script doctor) pour suivre le travail d'écriture, dont les modalités précises seront définies en concertation avec *L'atelier des cinéastes*.

Pour toute demande d'information, écrire à contact@atelierdescineastes.fr.

RÉGLEMENT

1- Éligibilité des candidat·es

1.1 Domiciliation

Seul·es les auteur·ices ayant leur résidence principale sur le territoire de la métropole de Lyon peuvent candidater à *L'atelier des cinéastes*. Un justificatif de domicile récent devra être produit dans le dossier de candidature.

1.2 Co-écriture

En cas de co-écriture, il est précisé que la bourse d'écriture et le budget de l'atelier devront être répartis entre tous·tes les auteur·ices du projet.

Tous·tes les auteur·ices du projet doivent avoir leur résidence principale sur le territoire de la métropole de Lyon.

1.3 Expérience préalable

Le projet de film en écriture peut être un premier film. Toutefois l'expérience des candidat·es en matière d'animation d'ateliers sera prise en compte dans l'évaluation de leur candidature.

2- Film en écriture

Peuvent candidater à *L'atelier des cinéastes* les auteur·ices travaillant à l'écriture d'un projet :

- de film de format long métrage ou de série ;
- tous genres confondus (fiction, animation, documentaire) ;

⚠ Les films de format court métrage ne sont pas éligibles, sauf, par dérogation, pour le genre animation.

⚠ La sélectivité est élevée : il est attendu des candidat·es qu'ielles proposent un projet de film singulier, avec un propos solide et clair, des choix de réalisation réfléchis, des premières pistes de narration. Ce sont ces critères qui seront évalués lors du processus de sélection, ainsi que la faisabilité du projet.

3- Atelier

3.1 Contenu et public

L'atelier doit proposer une situation de pratique des outils du cinéma, à destination d'un public amateur : écriture scénaristique, jeu et mise en scène, tournage, post-production.

Les ateliers sous la forme de coaching ou de formation à destination d'un public professionnel ne sont pas éligibles.

Il est attendu des candidat·es qu'ielles détaillent la démarche de l'atelier, la proposition de pratique, une première esquisse de déroulé, afin que le jury puisse évaluer la pertinence de l'atelier ainsi que sa faisabilité.

Afin que le travail en atelier vienne nourrir le processus d'écriture du film, il est vivement conseillé de relier la proposition d'atelier au film, que ce soit par sa thématique, sa technique de réalisation, son public, etc.

3.2 Structure partenaire

Il revient aux candidat·es de trouver la structure socio-culturelle, éducative ou autre, installée dans la métropole de Lyon, qui accueillera leur atelier (par exemple : bibliothèques, centres sociaux & MJC, établissements scolaires, établissements hospitaliers, etc, liste non-exhaustive !).

La structure partenaire fournit une lettre d'engagement, attestant de son accord, de sa capacité matérielle à accueillir l'atelier envisagé et de sa capacité à mobiliser le public visé par l'atelier. Une convention sera établie entre *L'atelier des cinéastes* et la structure partenaire pour définir les modalités de l'atelier (dont la gratuité pour les participant·es).

Une même structure ne peut être partenaire de plus de deux candidat·es.

3.3 Accompagnement par *L'atelier des cinéastes*

L'atelier des cinéastes mettra à disposition des lauréat·es un assistant réalisateur à même de les accompagner dans l'animation de leur atelier : aide à la gestion du groupe, appui technique au tournage et/ou aux finitions, régie, etc.

Les modalités précises des interventions de l'assistant réalisateur seront définies conjointement par les lauréat·es et *L'atelier des cinéastes*.

3.4 Calendrier

Les ateliers pourront démarrer au plus tôt en juillet 2026 et devront être achevés au 31 décembre 2026.

Afin de s'assurer de la mobilisation du public, il est vivement conseillé de penser l'atelier sur une période de temps ramassée, plutôt que sur des séances qui s'étaleraient dans le temps (par exemple à un rythme hebdomadaire).

4- Accompagnement à l'écriture

L'atelier des cinéastes proposera également un accompagnement personnalisé des lauréat·es par des scénaristes et/ou script doctors.

Le choix de ces professionnels, ainsi que la temporalité et les modalités de cet accompagnement, seront définis conjointement avec *L'atelier des cinéastes*.

5- Modalités de candidature

5.1 Dossier de candidature

Les candidat·es doivent constituer un dossier contenant les pièces suivantes, à réunir dans cet ordre, dans un fichier pdf :

- 1- Le formulaire d'inscription (à retrouver dès le 20/01/26 sur www.atelierdescineastes.fr)

2- Le dossier artistique du projet de film en cours d'écriture, comportant :

- . un résumé ou synopsis court
- . les intentions de l'auteur·ice présentant le propos du film et les choix de réalisation
- . un traitement éventuel
- . les pistes de travail d'écriture.

⚠ 10 pages maximum, hors visuels, police 12 minimum ⚠

⚠ Les candidat·es ayant déjà soumis leur projet de film à une précédente édition de *L'atelier des cinéastes* doivent ajouter une note stipulant le travail de réécriture engagé depuis l'an dernier, les éventuelles démarches entreprises, etc.

3- Une présentation du projet d'atelier, comportant :

- . la description de l'atelier cinéma, son déroulé et sa trame,
- . la structure partenaire,
- . le public envisagé,
- . les modalités de participation des publics,
- . les éventuels besoins techniques et humains.

⚠ 2 pages maximum police 12 minimum ⚠

4- Une lettre d'engagement de la structure partenaire de l'atelier, attestant de son accord et de sa capacité à accueillir l'atelier envisagé et mobiliser le public visé.

5- Le CV artistique et pédagogique (filmographie, expériences d'ateliers, etc)

6- Un justificatif de domicile : avis d'imposition, quittance de loyer ou contrat de fournisseur d'énergie de moins de trois mois.

Le fichier PDF devra être nommé comme suit :

NOM DU CANDIDAT TITRE DU PROJET DE FILM

5.2 Date limite de candidature

Les candidat·es doivent envoyer leur dossier par mail à l'adresse : contact@atelierdescineastes.fr avant le 02/03/2026, minuit.

Une confirmation de réception sera envoyée en retour.

5.3 Numerus clausus

Afin de garantir de bonnes conditions d'examen des candidatures, un numerus clausus est appliqué : seules les trente premières candidatures présentant un dossier complet seront transmis au comité de sélection (pas d'inquiétude ni de précipitation : sur les deux dernières éditions, toutes les candidatures ont été acceptées).

6- Modalités de sélection

6.1 Modalités de sélection

La sélection des lauréat·es s'organise en deux tours :

- Un jury de présélection ;
- L'audition des candidat·es présélectionné·es.

6.2 Comités de sélection

L'atelier des cinéastes réunira deux comités de présélection et un comité de sélection, chacun constitué de trois professionnel·les (réalisateur·ices, producteur·ices, représentant·es de structures d'éducation populaire).

La liste des membres des comités sera publiée sur le site de *L'atelier des cinéastes*.

6.3 Critères d'évaluation

Les comités de présélection et de sélection examineront les dossiers de candidature et les évalueront selon les critères suivants :

- Qualité artistique, singularité et faisabilité du projet de film en écriture
- Qualité et faisabilité de la proposition d'atelier
- Expérience artistique et expérience d'atelier

6.4 Calendrier

Les comités de présélection se réuniront mi-avril.

Les auditions se tiendront début mai, la date exacte sera communiquée ultérieurement.

6.5 Résultats

Les résultats seront annoncés aux candidat·es par mail le lendemain des comités. Aucun retour individuel ne pourra être effectué.

7- Collaboration avec *L'atelier des cinéastes*

7.1 Convention

Les lauréat·es se verront proposer la signature d'une convention prévoyant notamment :

- Le nom et les caractéristiques du projet de film en écriture, objet de la bourse attribuée ;
- Le versement d'un acompte de 75% de la bourse à la signature de la convention, le solde étant versé à la restitution du travail d'atelier ;
- Les principes et le règlement de l'atelier ;
- L'obligation de mentionner la bourse attribuée et le soutien des financeurs au générique du film, en cas de mise en production du film.

7.2 Droits

Il est précisé que les auteur·ices conservent l'intégralité de leurs droits sur le film en écriture, dont *L'atelier des cinéastes* n'est en aucune manière le producteur.

7.3 Accompagnement

Les lauréat·es seront accompagné·es par *L'atelier des cinéastes* afin de :

- Définir les modalités de l'accompagnement à l'écriture ;
- Définir en amont le budget de l'atelier ;
- Assurer une présence aux côtés des cinéastes, le temps de l'atelier (pour mener des missions d'assistanat, de régie, etc) ;
- Assister les cinéastes dans leurs relations avec les structures d'accueil des ateliers ;
- Organiser et valoriser une restitution publique des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers.

8- Calendrier

- **02 mars 2026, minuit** : date limite d'envoi des dossiers de candidature
- Mi-avril 2026 : comité de présélection
- Début mai 2026 : comité de sélection
- Début des ateliers à partir de juillet 2026